

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	Nombres de membres en exercice :	11
08/11/18	Nombres de membres Présents :	6
	Nombres de membres Absents :	5
Date Affichage	Nombre de procurations :	1
08/11/18	Nombre de votants :	7

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., CHEVRIER C., DOUMERGUE, F POROLI F.,

Absents excusés : PERARNAUD C., CICCARIELLO C, LOPEZ MT., VERGES B, MIRAN P.

Objet de la Délibération

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE, EN VOLUMES, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA CALMAZEILLE »

Le maire expose à l'assemblée :

Les bâtiments appartenant à la commune de Formiguères, situés au lieu-dit « La Calmazeille », abritent pour partie les équipements et installations directement nécessaires à l'exploitation de la station de ski communale.

Une grande partie de ces bâtiments et des ouvrages les constituant n'est pas – ou n'est plus – affectée à ladite exploitation et à l'activité de service public y afférente.

La commune a donc souhaité pouvoir réorganiser sa propriété en dissociant les volumes ou parties de l'ensemble immobilier dit « La Calmazeille » directement affectées au service public et, de ce fait, conservant leur affectation domaniale publique, de ceux des volumes ou parties de cet ensemble immobilier pouvant, à défaut d'affectation à l'activité de service public, intégrer le domaine privé communal.

Précision faite ici que la commune entend conserver l'entière propriété des différents volumes de cet ensemble immobilier, qu'ils fassent partie du domaine privé ou du domaine public communal.

La commune a, à cette fin, donné mission à un géomètre expert, madame Gontharet, géomètre expert DPLG établie à SAINTE-MARIE-LA-MER (66740, 1 rue du Canigou), de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier dit « La Calmazeille ».

Le géomètre-expert a d'abord procédé à une division de l'assiette foncière aux termes d'un document d'arpentage, établi le 9 aout 2018 sous le numéro 554W, qui a permis d'isoler l'assiette de l'ensemble immobilier susdit du reste de la propriété communale constituant le domaine skiable proprement dit.

L'ensemble immobilier dit « La Calmazeille » est désormais établi sur les parcelles contiguës cadastrées Section B numéro 456 et numéro 392, la parcelle 456 provenant de la division d'une parcelle originairement cadastrée Section B numéro 391, lieu-dit « La Calmazeille » (12 ha, 74a, 24 ca), dont le surplus, non concerné par la présente délibération, est désormais cadastré section B numéro 457 (d'une superficie de 12ha 57a, 44 ca), la parcelle B 392 restant inchangée par rapport à l'origine.

2018-D077

Ensuite, un état descriptif de division en volumes et plans numérotés (de 1/5 à 5/5 (annexés à la présente) a été établi par madame Gontharet, géomètre expert, au terme duquel ont été délimités 14 volumes composant ledit ensemble immobilier, volumes dont certains sont également subdivisés en deux ou plusieurs parties (voir sur ce point le descriptif de chaque volume figurant à l'état descriptif de division).

Il découle de cet état descriptif de division que le volume 1, qui comprend lui-même 11 parties dénommées « partie a ... à ... partie j », définit et délimite spécifiquement les volumes de l'immeuble qui sont directement affectés au service public de l'exploitation de la station de ski, à l'exclusion des autres volumes, du numéro deux au numéro 14 qui ne sont pas affectés à cette exploitation de la station de ski.

Il y a lieu également de constater que les volumes de l'immeuble désignés sous les numéros 2 à 14 n'ont jamais été affectés à l'activité de service public de l'exploitation de la station de ski et que leur précédent classement, par la délibération du **17/09/2001**, dans le domaine public communal était affecté d'erreur de fait.

Par conséquent, le volume 1, en ce compris les parties a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, suivant descriptif établi par le géomètre-expert ci-annexé, demeure inclus dans le domaine public communal.

Il convient par conséquent de constater que les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) sont, de fait, désaffectés.

Le maire propose en conséquence au conseil de constater ladite désaffectation des volumes 2 à 14 de l'ensemble immobilier dénommé « la Calmazeille ».

Le maire dépose sur la table du conseil l'état descriptif de division et les plans 1/5 à 5/5 y annexés tels qu'établis par le géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes et plans 1/5 à 5/5 établis par Mme Gontharet, géomètre expert DPLG ;

Vu la visite des lieux, ensemble immobilier « la Calmazeille », effectuée par les membres du conseil municipal le 13 novembre 2018

Considérant que la commune de Formiguères est propriétaire de l'ensemble immobilier bâti dit « la Calmazeille », sis sur les parcelles cadastrées section B, numéros 456 et 392 ;

Considérant que seul le volume numéro 1 - comprenant les parties a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, suivant descriptif établi par le géomètre-expert ci-annexé - est directement affecté à l'activité de service public d'exploitation de la station de ski communale ;

Considérant que les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) sont sans aucune utilité directe pour le service public d'exploitation de la station de ski et qu'ils n'y concourent en aucune façon, qu'il convient par conséquent de constater leur désaffectation de fait.

Décide de :

Constater la désaffectation de fait des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) - suivant l'état descriptif de division en volumes et plans numérotés de 1/5 à 5/5 (annexés à la présente) établi par madame Gontharet, géomètre expert - composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « la Calmazeille » à Formiguères.

2018-D077

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le



ID : 066-216600825-20181113-2018_D077-DE

Le Maire,
LOOS Philippe.

